

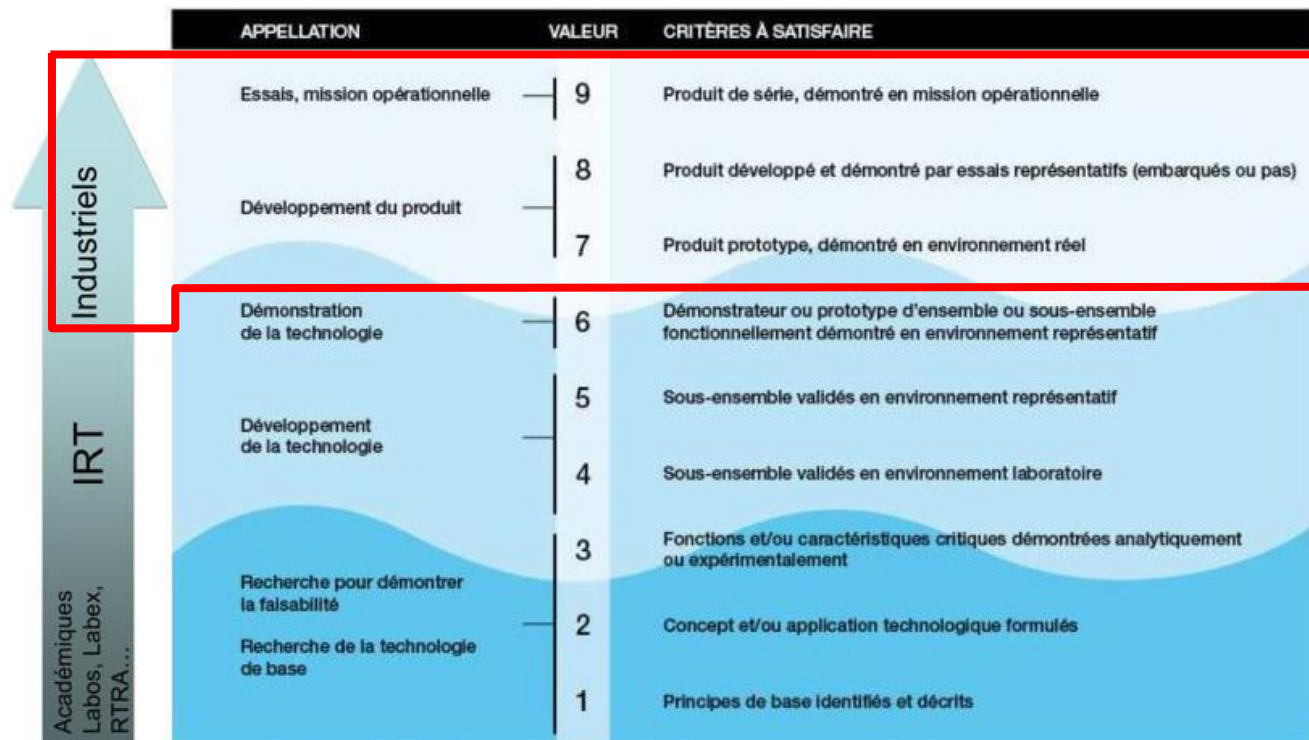
Annexe 1 au contrat de prestation labellisation produit ou service innovant

## PROCEDURE ET CRITERES DE LABELLISATION « PRODUIT INNOVANT » OU « SERVICE INNOVANT »

### CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PRODUITS INNOVANTS

Les produits ou services candidats doivent vérifier l'ensemble des conditions suivantes :

- ✓ être proposés par une **entreprise adhérente du pôle AVENIA à jour de cotisation**
- ✓ être en **cohérence avec la stratégie et les objectifs du pôle**
- ✓ présenter un **fort caractère innovant**
- ✓ être à un niveau compris entre **7 et 9 sur l'échelle TRL** (Technology Readiness Level, cf. image ci-dessous)
- ✓ avoir des perspectives de marchés identifiées et prometteuses



Source image : Institut de Recherche Technologique Saint Exupéry

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Les documents de demande de labellisation peuvent être obtenus en contactant le POLE AVENIA à l'adresse suivante : [contact@pole-avenia.com](mailto:contact@pole-avenia.com)). Ils comprennent:

- Un contrat de prestation de service de labellisation « produit innovant » ou « service innovant » à remplir et signer entre les deux parties, avec les 4 annexes suivantes
  1. la procédure de labellisation « produit innovant » ou « service innovant » signée

2. l'autorisation de consultation du dossier par les membres du Bureau et du Comité de labellisation (avec la possibilité de rayer des noms pour des raisons de confidentialité) signée
  3. la stratégie de communication définie entre les deux parties
  4. la fiche de synthèse décrivant le produit ou service, son caractère innovant et son positionnement par rapport à l'état de l'art, l'historique de développement & de tests, le modèle économique et la stratégie marketing prévus pour le produit ou service
- Tous documents complémentaires que le candidat jugera utile d'ajouter au dossier pour faciliter l'évaluation du produit ou service pour lequel la labellisation est sollicitée.

## CONFIDENTIALITE

L'équipe opérationnelle du POLE AVENIA, les membres du Bureau et du Comité de labellisation se sont engagés à garder la confidentialité des dossiers en signant un accord de confidentialité. Une fois le label octroyé, la communication sur le produit ou service candidat étant au cœur de la prestation, un certain nombre d'informations seront rendues publiques. Il appartient au client de préciser, dans une annexe au contrat, ce qu'il souhaite rendre public et ce qu'il souhaite garder confidentiel.

## EVALUATION

Pour chacun des produits ou services, les membres du Bureau d'AVENIA jugent de l'éligibilité. L'équipe opérationnelle désigne au minimum trois experts au sein du Comité de labellisation. L'adéquation entre le sujet du dossier et les compétences des experts sera recherchée au mieux. Chaque expert nommé s'engage à étudier le dossier selon les critères et la grille de notation qui lui ont été transmis par le pôle.

**Il est demandé au candidat de présenter son produit ou service en séance devant les membres du Comité de Labellisation.**

L'évaluation du produit s'appuiera sur l'expertise technique des membres du comité de labellisation, leur connaissance de l'offre technologique et leur vision des marchés sur lesquels se positionne le pôle Avenia. Les membres statuent sur le produit en décernant ou non le label « produit innovant » ou « service innovant » du POLE AVENIA.

## DECISION

Le candidat est informé par écrit de la décision du comité de labellisation. Cette décision est accompagnée éventuellement de recommandations par rapport aux critères de labellisation. Le comité de labellisation est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

**En cas d'obtention du label « produit innovant » ou « service innovant » :**

- ✓ Le produit ou service reçoit un label « produit innovant » ou « service innovant » du POLE AVENIA que le client peut intégrer à son matériel de communication
- ✓ Le client autorise le pôle à communiquer sur le produit ou service, s'engage à tenir le POLE AVENIA informé des évolutions et retombées économiques du produit ou service labellisé pendant et après la période couverte par le contrat, et à mettre en avant le label dans ses supports de communication
- ✓ Le POLE AVENIA s'engage à mettre en avant le produit ou service innovant labellisé auprès de ses membres et dans ses supports de communication (site

internet, newsletter, annonces, etc.) pendant 2 ans à compter de la signature du contrat.

## **CRITERES D'EVALUATION DES PRODUITS OU SERVICES**

Chaque critère d'acceptation est évalué par une note sur 10 assortie d'un seuil afin de garantir un haut niveau de pertinence du produit ou service innovant candidat au label par rapport à chacun des critères. **La note globale de sélection, moyenne pondérée des notes de chaque critère, doit être supérieure à 7.** Des recommandations sont émises sur les critères dont le seuil n'a pas été atteint.

### **Critère 1 : COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DU POLE**

Ce critère a pour objet de donner une appréciation globale du positionnement du produit ou service dans les périmètres « marchés » et « technologiques » du POLE AVENIA. Les critères de développement durable tels que l'optimisation de l'efficacité énergétique et/ou la minimisation de l'impact environnemental seront pris en compte. Un poids important sera donné au positionnement national ou international du produit ou service par rapport à l'état de l'art et à la concurrence.

### **Critère 2: ETAT DE L'ART, DEGRE D'INNOVATION, INTERET TECHNIQUE**

Ce critère apprécie l'intérêt du produit ou service et son degré d'innovation au regard de l'état de l'art. Il repose sur une bonne description du contexte et des enjeux, une identification claire du besoin industriel, un état de l'art bien décrit et mettant en évidence le degré d'innovation du produit ou service proposé. La pertinence des choix techniques sera évaluée, ainsi que l'identification et la gestion des risques techniques, et la prise en compte des contraintes réglementaires.

### **Critère 3 : HISTORIQUE DE DEVELOPPEMENT ET PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Cette note apprécie :

- l'auto-évaluation par le client du degré de maturation du produit ou service par rapport à sa mise sur le marché, et pour les produits son niveau de TRL,
- le niveau de TRL (tel qu'estimé par le comité), en valorisant les produits les plus proches du marché (note minimale pour un TRL 7, moyenne pour un TRL8 et maximale pour un TRL9)
- le chemin parcouru par le client pour arriver au stade de développement décrit (Produits : preuve de concept, tests en laboratoire, tests en environnement représentatif, tests en conditions réelles... Services : contexte du développement)
- les efforts faits ou en cours de protection de la propriété industrielle liée au produit ou service (dépôts de brevets, marques, etc.)
- les éventuels partenariats construits ou en cours de construction avec des entreprises utilisatrices du produit ou service, ainsi que les termes du partenariat (co-développement, co-propriété, contrats de license, etc .)

### **Critère 4 : STRATEGIE DE COMMERCIALISATION, GAIN DE COMPETITIVITE ATTENDU ET RETOMBES ECONOMIQUES POTENTIELLES.**

Cette note apprécie

- la stratégie de marketing, de communication et de commercialisation du produit. La vision stratégique du besoin, l'identification des marchés, ou, mieux encore, une étude de marché, ainsi que l'évaluation concurrentielle seront

AVENIA ■ Hélioparc Pau-Pyrénées ■ 2, avenue du Président Pierre Angot ■ 64053 Pau ■

appréciées. Le réalisme des objectifs commerciaux et la solidité du modèle économique seront évalués.

- le gain de compétitivité attendu du produit par rapport à l'existant et à la concurrence
- la capacité du produit ou service à générer des retombées en termes d'activités et d'emplois directs et indirects.

#### PONDERATION DES CRITERES D'EVALUATION

COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS DU POLE (note / 10, seuil 6)	20%
CARACTERE INNOVANT ET INTERET TECHNIQUE (note / 10, seuil 6)	30%
HISTORIQUE DE DEVELOPPEMENT ET PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (note / 10, seuil 6)	25%
STRATEGIE DE COMMERCIALISATION, RETOMBES ECONOMIQUES POTENTIELLES ET GAIN DE COMPETITIVITE (note / 10, seuil 6)	25%

**Si la note totale est supérieure à 7/10, le label est accordé.**

Lu et approuvé, le

**Date et signature du candidat**